

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 08 avril 2019 - Délibération n° 2019/04/21

Objet : PROPOSITION DE REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE DU BUDGET ANNEXE « VENTE D'ENERGIE » AU BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 08 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 04 avril 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etai^{ent} présents : MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES - GAUCHI – CHAUSSADE – MARTINEZ – BUSSIERE – LUMY – PEROT – ROYERE – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – PAMIES – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPER – LE LUYER – SUCHAUD – DESSEAUVÉ – DURANTON – JOUANNY – HYLAIRES – THOMAS – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – DEFEMME et LAPORTE.

Etai^{ent} excusés : MM. ESCOUBEYROU – RIGAUD – SIMONET – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – TRUNDE – RABETEAU – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – CALOMINE – DERIEUX – LEHERICY – GAILLARD – RICARD – DOUMY et Mmes CAPS – LAGRAVE – COLON – PATAUD et COMBEAU.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
2. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE
3. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
4. M. TRUNDE donne pouvoir à Mme LAPORTE
5. M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT
6. M. SCAFONE donne pouvoir à M. PEROT
7. M. DERIEUX donne pouvoir à M. GAUDY
8. M. LEHERICY donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS
9. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME

Suppléances : M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme DESSEAUVÉ remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – Mme THOMAS remplace M. DUGAY – Mme POITOU remplace M. TOUZET et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : Mme Delphine POITOU.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	43	52			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
50	1	1			

La Vice-Présidente en charge des Finances et de la Fiscalité rappelle que le budget est consacré à l'exploitation des panneaux photovoltaïques situés sur la toiture du siège de la Communauté de communes.

Ce budget, assujéti à la TVA sous l'instruction M14, est excédentaire à hauteur de 49 061.91 € HT sur la section de fonctionnement. Il présente tous les ans, un solde positif. Ces excédents de fonctionnement sont dus à la revente de l'électricité à EDF dont le produit est systématiquement supérieur aux charges liées à la gestion des panneaux.

La Vice-Présidente précise que ce budget est voté chaque année en suréquilibre au vu des excédents constatés.

Considérant que cet excédent ne provient pas de participations d'usagers,

Considérant que l'excédent de fonctionnement n'est pas nécessaire au financement de dépenses devant être réalisées à court terme par le budget de vente d'énergie,

Considérant le besoin de financement du budget principal,

Avec l'accord du comptable public,

Le conseil communautaire, après en avoir débattu,

- Décide de reverser 33 218.25 € d'excédent de fonctionnement du budget annexe « vente d'énergie » à la section de fonctionnement du budget principal.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 du budget principal et du budget annexe « vente d'énergie »

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

